

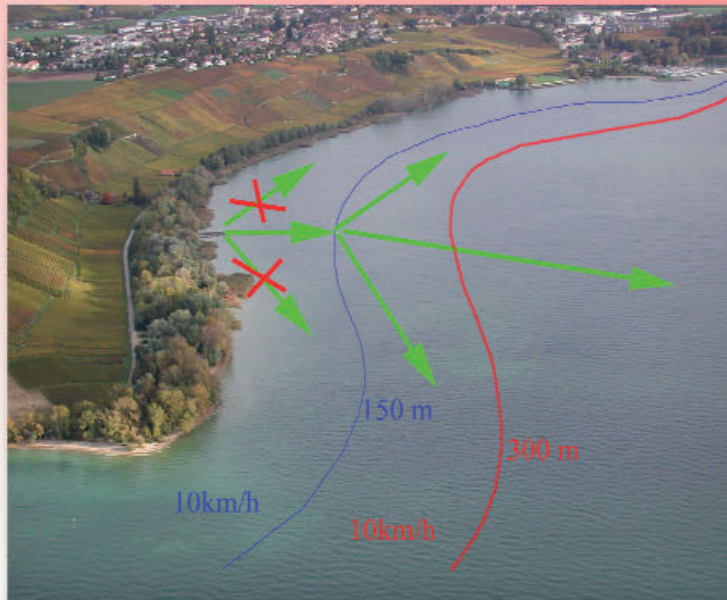
A vau-l'eau 2006

information

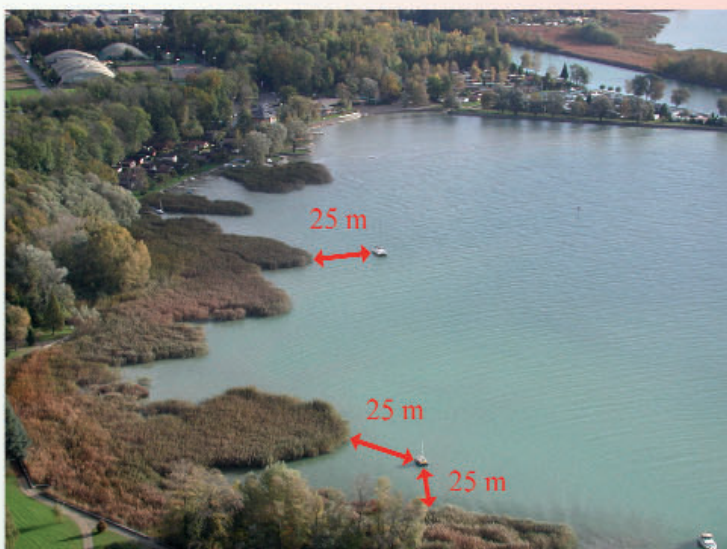
A l'exception des bateaux en service régulier circulant selon l'horaire officiel, les bateaux à moteur ne peuvent:

- Parcourir la zone riveraine intérieure (ligne bleue) que pour accoster ou partir, stationner ou franchir des passages étroits; lors de ces manoeuvres, ils suivront la voie la plus courte;
- Naviguer à une vitesse supérieure à 10 km/h dans les zones riveraines intérieures et extérieures.

Est considéré comme zone riveraine intérieure le plan d'eau s'étendant jusqu'à 150 m de la rive (ligne bleue), comme zone riveraine extérieure le plan d'eau s'étendant au-delà de la zone riveraine intérieure jusqu'à une distance de 300 m (ligne rouge).



Il est interdit de naviguer dans les champs de végétation aquatique tels que roseaux, joncs et nénuphars. En règle générale, on observera une distance d'au moins 25 m.



Les plans d'eau interdits à toute navigation sont signalés au moyen de bouées jaunes de forme sphérique.



Les bateaux doivent s'écarter d'une distance d'au moins 50 m latéralement et 200 m s'ils croisent par l'arrière:

- les bateaux de pêche professionnelle (boule jaune)
- les bateaux de pêche à la traîne (boule blanche)

